

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 14 FEVRIER 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-08

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	63
Représentés	21
Absents	6

Votants	84
Abstention	12
Suffrages exprimés	84
Pour	71
Contre	1

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNÉ, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP Martin, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary-France PARRAIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Chantal CANALES représentée par Jacques JP MARTIN, Gilles CARREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT représentée par Nicole CERCLEY, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHÉ, Florence CROCHETON représentée par Marie-Hélène MAGNE, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Nadine LECUYER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Pierre GUILLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Yoann RISPAL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Marc MEDINA représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Pascale TRIMBACH représentée par Chrystine RYNINE

Absents :

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Christel ROYER, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT, DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180215-D18-08-DE Date de télétransmission : 15/02/2018 Date de réception préfecture : 15/02/2018

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2018

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

VU la délibération du conseil territorial ParisEstMarne&Bois en date du 14 février 2018 approuvant le projet d'aménagement global de la zone de la Pointe ;

VU l'arrêté n° 2017-A-153 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarnés&Bois, en date du 26 juin 2017, prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

VU l'arrêté n° 2017-A-255 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarnés&Bois, en date du 26 septembre 2017, soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT le courrier en date du 9 novembre 2017 de M. le Président du Conseil départemental, proposant une modification de l'article 3 des règles communes relatives aux conditions de desserte des terrains pour laisser la possibilité d'un 2^{ème} accès véhicules sur la même voie pour les équipements publics et d'intérêt collectif ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 6 décembre 2017 inclus ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la demande de passer l'ilôt Georges le Tiec d'un secteur UBb en secteur UCc est justifiée et acceptable ;

CONSIDERANT qu'un axe d'embellissement n'a pas lieu de figurer en secteur Ucb (Avenue Victor Hugo) et Ucc (Avenue Victor Hugo et boulevard de Verdun) puisqu'aucune mention réglementaire n'est faite à l'article UC10 sur les hauteurs vis-à-vis de ces axes d'embellissements;

CONSIDERANT que, les recommandations du Commissaire Enquêteur sur la zone du quartier de la Pointe ont été prises en compte de la manière suivante :

- Les parties concernées par l'aménagement de la première phase de la zone de la Pointe, sont principalement l'EPFIF, maîtrisant quasiment la totalité du foncier, et Bricorama,
- Les parties concernées par l'aménagement de la deuxième phase de la zone de la Pointe, à savoir les copropriétaires du 2 avenue Louison Bobet et autres utilisateurs vont être contactés en vue d'une concertation avec la RATP dans le cadre de l'enquête publique relative aux projets liés au prolongement de la ligne 1 du métro;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180215-D18-08-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

- La première phase du projet d'aménagement global concernant la zone a été approuvée par délibération du conseil du territoire de ce jour.

CONSIDERANT que les observations émises lors de l'enquête publique, en dehors de celles citées ci-dessus, ne justifient pas d'amendements supplémentaires du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil de territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 31 janvier 2018,

DELIBERE,

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en en mairie de Fontenay-sous-Bois et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et à la Maison de l'Habitat – direction de l'urbanisme – 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180215-D18-08-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018